
ARRÊTÉ 2020-124 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE CONSULTATIVE DU CUFR DE MAYOTTE

- Vu l'article 14 du décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté 2020-97 du 04 septembre 2020 portant composition du comité électoral consultatif ;
- Vu l'arrêté 2020-123 du 15 septembre 2020 portant composition du comité électoral consultatif.

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRÊTE

Article 1^{er} - Composition :

La composition de la commission électorale consultative du CUFR de Mayotte est constituée comme suit :

- Président
 - o **Directeur du CUFR :**
Monsieur Aurélien SIRI.
- Membres désignés par le directeur :
 - o **Directrice des services :**
Madame Daouya BERKA.
 - o **Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :**
Monsieur Jean-Louis ROSE, professeur agrégé en Lettres modernes.
 - o **Représentant des personnels BIATSS :**
Monsieur Ridjal ABDOULAH, responsable du service logistique.
 - o **Représentant des usagers :**
Madame Youmnat HAFAROU, étudiante en Licence 3^{ème} année de Lettres Modernes.

Article 2 - Affichage :

La directrice des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché au 1^{er} étage du bâtiment administratif et publié sur le site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs du CUFR et transmis au Recteur d'académie, Chancelier des universités de la région académique de Mayotte.

Article 3

L'arrêté n° 2020-123 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative est abrogé.

Fait à Dombéni, le 18 Septembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte
et par délégation la Directrice des Services



Daouya BERKA